

2018.004

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le
ID : 027-262705692-20180910-20180004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
DE LA COMMUNE DE LE MESNIL JOURDAIN**

Séance du 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix septembre à 19 heures 30 minutes, le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Guillemette NOS, Présidente.

Présents : Mrs LABIGNE Bertrand, MONGOUR Daniel
Mmes DUGARD Patricia, NOS Guillemette

Absents : Mmes COQUELIN Marilyne, GOSSE Corinne, PERREAUX Doris et Mrs PELLETIER Frédéric, RENOUX Gérard,

Pouvoirs :

Madame DUGARD Patricia assure le secrétariat de séance.

Nombre de présents: 4
Nombre en exercice : 8
Nombre qui ont pris part à la délibération : 4

Objet : Centre de loisirs

A condition que les deux parents travaillent ou suivent une formation, une aide de 3 euros par jour et par enfant dans la limite de 30 jours par an sur présentation de factures acquittées sera apportée aux familles pour les séjours en centre de loisirs. Les cas particuliers seront étudiés par le CCAS.

Avis favorable : 4 votants, 4 pour

Le Président

G.NOS

 